



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE

2 Place de l'Eglise

35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Téléphone : 02.99.47.74.07

Courriel : mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr

Site internet : <https://letheildebretagne.fr/>

EX TRAIT DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE

Emplacement : Le maire est la seule personne compétente pour désigner les emplacements destinés à l'inhumation des défunts. Il décide de l'orientation et de l'alignement des emplacements. (*Article 2 du règlement*)

Droit à inhumation : La sépulture dans le cimetière du Theil de Bretagne est due aux personnes décédées sur son territoire, aux personnes domiciliées sur son territoire, aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille, aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune du Theil de Bretagne et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur sa liste électorale en application du code électoral. (*Article 4 du règlement*)

Inhumation : Toute inhumation est autorisée par le maire. Un défunt peut être inhumé soit en terrain commun, soit dans un espace concédé. (*Article 39 du règlement*)

Concessions : il est permis aux familles de disposer d'un espace pour inhumer les personnes déterminées par le concessionnaire, que ce soit dans un cercueil, ou dans une urne après crémation. Cet espace appartient au domaine public de la commune et fait l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation contre le paiement d'un prix fixé par le conseil municipal. Il peut être attribué pour une durée de 15, 30 ou 50 ans :

- des terrains d'une superficie d'1 mètre carré (concession enfant), de 2 mètres carrés (1 mètre de longueur sur 2 mètres de largeur) ou de 4 mètres carrés (2 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur). (*Article 14 du règlement*),
- des cases en columbarium destinées à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires (*Article 26 du règlement*),
- des caveaux cinéraires destinés à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires (*Article 33 du règlement*).

Dispersion des cendres : Un espace de dispersion de cendres est aménagé dans le cimetière communal dénommé « Jardin du souvenir ». L'opération est autorisée pour les personnes disposant du droit à l'inhumation. Elle est soumise à l'autorisation du Maire. La dispersion est gratuite. (*Article 22 du règlement*).

Renouvellement des concessions : Les concessions sont renouvelables à l'échéance et dans les deux années qui suivent son terme. Le nouveau contrat de concession repart à compter de la date d'expiration initiale. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment du renouvellement. La commune se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune. (*Article 17 du règlement*)

Entretien des sépultures : le concessionnaire s'engage à en garantir son bon état d'entretien. Toute pierre tombale brisée devra être remise en état dans les plus brefs délais. (*Article 19 du règlement*)

Travaux : Ils sont autorisés après déclaration préalable déposée à la mairie. (*Article 43 du règlement*)

Les monuments, pierres tombales, stèles seront réalisés en matériaux naturels de qualité. Le monument posé ne doit pas dépasser la surface de terrain concédé.

Un espace inter-tombe de 30 centimètres minimum sera conservée sur les côtés et un espace d'au moins 40 centimètres sera préservé à la tête et aux pieds. La pose d'une semelle est conditionnée par le respect des mesures énoncées ci-dessus. (*Article 45 du règlement*)

*L'ensemble du règlement du cimetière est consultable à la Mairie ou
sur le site internet de la commune : www.letheildebretagne.fr.*